1^{er} Rallye National du Pays du Lin VHRS

25-26 Octobre 2025

ASACNF - Team Olivier Planque RACING REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Un rallye de régularité historique sportif reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes et VHC.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

PROGRAMME ET HORAIRES

Voir règlement du 4ème Rallye du Pays du Lin et du 4ème Rallye du Pays du Lin VHC.

ADRESSES : Voir règlement du 4ème Rallye du Pays du Lin

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le TOP racing organise, les 25 et 26 Octobre 2025, en qualité d'organisateur technique, **le 1er Rallye du Pays du Lin VHRS.**Le présent règlement a été approuvé par le Ligue du Sport Automobile des Hauts de France le **18/07/2025** et enregistré sous le numéro **2925** et il a reçu par la FFSA le permis d'organisation Le **28/07/2025** sous le numéro **591**

COMITE D'ORGANISATION

Voir règlement du 4ème Rallye du Pays du Lin

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Voir règlement du 4ème Rallye du Pays du Lin

1.1. OFFICIELS

Idem 4ème Rallye du Pays du Lin VHC

FFSAV FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE PERMIS D'ORGANISATION N°: 591 DATE: 28/07/2025

1.2 VERIFICATIONS

1.2.1 Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire,
- Carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique de son PTH FFSA, ou de son passeport technique.
- Licences en cours de validité.
- pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.2.2 Briefing obligatoire : organisé par le Directeur de course, <u>le Samedi 25 Octobre 2025 à 12H30 – Hôtel de ville de Hondschoote.</u> A cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

VERIFICATIONS PRELIMINAIRES ADMINISTRATIVES:

Voir règlement du 4ème Rallye du Pays du Lin

Retrait de road books – plaques portières - plaques - additifs

Présentation des permis de conduire, licences ou prise des titres de participation

VERIFICATIONS TECHNIQUES:

Voir règlement du 4ème Rallye du Pays du Lin

Les convocations seront visibles sur le site www.chronodium.com dès le 22 Octobre 2025.

Présentation d'un « laisser-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA » ou un PTH FIA, FFSA, ou un passeport technique.

En cas de non-présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

25/10/2025	07h00 à 11h30 10h30	Vérifications administratives et techniques 1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs	Rexpoëde Hôtel de Ville Hondschoote
	12h45	Publication de la liste des concurrents admis au départ	Hôtel de Ville Hondschoote
	12h45	Publication des heures et ordre des départs de la 1 ère étape	Hôtel de Ville Hondschoote

ARTICLE 2 - ASSURANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

Toute personne qui désire participer au 1er Rallye du Pays du Lin VHRS doit adresser, au secrétariat du rallye, la demande d'engagement dûment complétée, accompagnée des droits d'engagement avant le Lundi 13 Octobre 2025 à minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

> Monsieur VALLEE Damien 51 Clos des Hellébores 59496 HANTAY.

Mail: rallye.du.pays.du.lin-officiels@hotmail.com

3.1. **DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye

Movenne haute

Moyenne intermédiaire

Moyenne basse

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaire Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

3.1.10 - Le nombre total des engagés tous rallyes confondus (4ème Rallye National du Pays du Lin, 4ème Rallye National du Pays du Lin VHC et 1er Rallye National du Pays du Lin VHRS) est de 150 voitures maximum.

Au-delà de ce nombre, une liste de suppléants sera établie.

3.1.2 - Les droits d'engagements sont fixés à :

- > 310 € comprenant les 6€ du challenge des Commissaires de la Lique des Hauts de France avec la publicité facultative de l'organisateur.
- ➤ 280 € comprenant les 6€ du challenge des Commissaires de la Ligue des Hauts de France avec la publicité facultative de l'organisateur pour les adhérents à la Rallye CUP VHRS.
- > 614 € comprenant les 6€ du challenge des Commissaires de la Ligue des Hauts de France en cas de refus de la publicité facultative

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relation publique sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve que l'organisateur ait été prévenu par courrier ou e-mail.

La retenue sera :

- Sans retenue jusqu'au 15/10/2025
- de 50% pour les demandes reçues du 16/10 au 24/10/2025
- de 100% pour les demandes le jour du rallye.

3.2 EQUIPAGES

3.2.1 Licences admises

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les **Titres de participation National Régularité et les Titres de participation pour les étrangers.**

Prix des Titres de Participation :

TPNR(E) National Régularité 76 euros + 10€ de frais administratifs soit 86€

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile ainsi que le formulaire de demande de titre de participation 2025 dûment complété au plus tard le 18/10/2025 auprès de l'ASACNF 42 rue du Bastion Saint André, 59000 Lille (asacnf@gmail.com)

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement. Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire. L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportif, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2 Equipage

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'expulsion.

3.2.3 Equipement des équipages :

La Moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

3.2.4 Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité, une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée.

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas, et quelques soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3 ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorités affichée avant le départ. Les voitures partiront de minute en minute.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour le rallye : 1er VHC - 2ème Moderne - 3ème VHRS

Le comité d'organisation fournira, à chaque équipage, les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux de portière portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétitions, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisateur.

- **3.3.1** L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement. Les plus petits numéros correspondant aux véhicules inscrits en Moyennes Hautes, les plus grands correspondant aux véhicules en moyenne basse.
- 3.3.3 L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les catégories suivantes : (possibilité de retenir une, deux ou trois catégories ci-dessous) :

Catégorie Régularité Historique Sportive : voitures construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur <u>de 2 Kg minimum</u>, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires. L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser).

4.3 ASSISTANCE:

Zone d'Assistance :

Voir règlement du 4ème Rallye du Pays du Lin et du 4ème Rallye du Pays du Lin VHC.

Bâche et extincteurs obligatoires pour l'assistance (idem moderne).

4.4 GEOLOCALISATION

La géolocalisation sera assurée par la société CHRONODIUM.

4.6 IDENTIFICATION DES VOITURES

Idem rallye moderne.

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Conforme au règlement particulier du 4ème Rallye du Pays du Lin et du 4ème Rallye du Pays du Lin VHC.

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 DESCRIPTION

Le 1er Rallye du Pays du Lin VHRS, représente un parcours de 255,99km dont 109,36km en ES. Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Etape 1: 76,66km dont 34,02km en ES

Etape 2 : 179,33 km dont 75,34km en ES

Au minimum un chronométrage intermédiaire sera effectué dans toutes les zones de régularité. Les lieux des zones seront communiqués à la prise du Road-book.

L'itinéraire horaire figure dans le road-book.

6.2 RECONNAISSANCES.

Idem que le Rallye Moderne et VHC.

Jours et horaires : cf. 1ère page du règlement moderne

6.2.2. Véhicules

Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

Un sticker « Reconnaissances » numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

- 6.2.3 Les concurrents doivent inscrire eux-mêmes, au stylo à bille, sur le carnet de reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heure de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).
- 6.2.5 Les reconnaissances sont limitées à 3 passages maximum par zone de régularité.

6.3 CIRCULATION:

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité financière de 160€.
- · 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5 mn.
- 3^{ème} infraction : une exclusion de l'épreuve

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 DEPART

Ordre de départ pour tout le rallye : 1 - VHC / 2 - MODERNE / 3 - VHRS

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.

Tout départ anticipé sera sanctionné.

Les concurrents partiront de minute en minute.

7.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations. Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

<u>Contrôles Horaires (CH)</u>: à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation. L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.

Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.3 ZONE DE REGULARITE

La longueur minimum d'une zone de régularité est de 2 km.

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le jour du rallye.

Le chronométrage des zones de régularité sera réalisé de la sorte :

A partir du Kilomètre 2.

Nombre et localisation des Chronométrages restent secrets.

Le chronométrage en fin de ZR pourra être utilisé.

Le système de chronométrage :

Par des relevés de points GPS et télétransmission.

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1 er infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €.
- · 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent VHRS dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple:

Movenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal: 10 mn.

- a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité (avance)
- b) Temps réalisé : 10 mn. 31sec. = 31 secondes de pénalité de retard.

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

Nota : Le chronométrage sera fait par le système de géolocalisation de la société Chronodium. Les temps seront relevés à la seconde

7.3.1 Zone de régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.3.2 Interruption d'une zone de régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.4 PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que, pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et doivent être couvertes par leur propre assurance.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Conforme au règlement standard FFSA - Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Pour être classé les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Le classement général sera fait par catégorie pour chaque moyenne avec et sans instruments :

Catégorie Régularité Historique Sportive

- Movenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne basse

A titre d'information le classement toutes moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, pour les départager prendre la carte grise ou le laissé passer qui à la date de la 1^{ère} mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-aequo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.

ARTICLE 10 - COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 26 Octobre 2025, sur le podium d'arrivée.